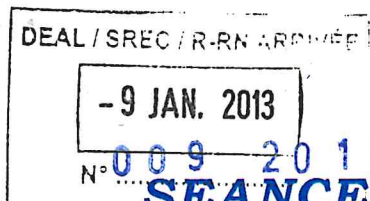




Ville de Fort-de-France



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2012

EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Présidence : Monsieur Raymond SAINT LOUIS AUGUSTIN, Maire
Secrétaire : Madame Danielle MARCELINE

Le **MARDI 25 SEPTEMBRE 2012** à 14h30, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 SEPTEMBRE 2012** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de Monsieur Raymond SAINT LOUIS AUGUSTIN, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **37** sur **53** en exercice
Procurations : **7**

Sont présents :

Monsieur Raymond SAINT LOUIS AUGUSTIN, Monsieur Yvon PACQUIT, Madame Catherine CONCONNE, Madame Patricia LIDAR, Monsieur Frantz THODIARD, Monsieur Johnny HAJJAR, Madame Danielle MARCELINE, Monsieur Didier LAGUERRE, Madame Annie CHANDEY, Monsieur Henri GERVINET, Madame Jeannie DARSIERES, Madame Emma LEBEAU, Monsieur Emmanuel BEAUDI, Monsieur Joseph BALTIME, Madame Colette ALEXIS-ALEXANDRE, Madame Rolande CELIMENE, Madame Siméonie CHENARD, Madame Christiane BLACODON, Monsieur Antoine VEDERINE, Monsieur Raymond REMISSE, Monsieur Carnot LUCE, Madame Alice EMMANUEL, Madame Gilberte CARTESSE, Monsieur Alain ALFRED, Monsieur Patrick HONORE, Monsieur Miguel LAVENTURE, Monsieur Roland MENIL, Madame Monique PAMPHILE, Monsieur George COPPET, Madame Danièle VERAYIE.

Sont excusés :

Madame Eliane CHALONO procuration à Madame Patricia LIDAR, Monsieur Jacob NAYARADOU procuration à Madame Christiane BLACODON, Madame Valentine OLINY procuration à Monsieur Carnot LUCE, Madame Claude FORMONT procuration à Madame Danièle VERAYIE, Monsieur Nestor MIJERE procuration à Monsieur Patrick HONORE, Madame Elisabeth LANDI procuration à Monsieur Alain ALFRED, Madame Anne Marie KAMATCHY procuration à Monsieur Antoine VEDERINE.
Madame Patricia MILIA, Monsieur Charles- Henri MICHAUX, Monsieur Jean-Michel JEAN-BAPTISTE, Monsieur Judes LARGEN, Monsieur Alex CYPRIA, Madame Ilarisse SEBAS, Monsieur Jean-Claude JABOL, Monsieur Miguel DELINDE, Madame Liliane LABEAU.

Sont absents :

Madame Brunette BELFAN, Madame Valérie Nadine ERIN, Monsieur Max MORINIÈRE, Madame Patricia ROSELMAC, Monsieur Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Monsieur Joel RENE, Madame Jessica BRADAMANTIS.

DOMAINE ET PATRIMOINE

MOUVEMENT DE TERRAIN DE MORNE CALEBASSE DEMANDE A L'ETAT D'ACQUISITION DES PROPRIETES IMPACTEES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal au besoin que le 2 Mai 2011, s'est amorcé un mouvement de terrain d'ampleur sur une zone de 2 hectares s'étalant sur les secteurs Morne Calebasse – Terrains FANTAISIE EST et la Route de Moutte (RD 48).

Ces événements ont eu pour conséquence la destruction de certaines constructions, et l'in-habitabilité ponctuelle ou définitive de certaines autres, qu'il a du faire évacuer par arrêté, voire démolir, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police.

Le 2 Août 2011, une coulée de boue générée par les pluies de la Tempête Tropicale « EMILY » conduisait le Maire à étendre le périmètre.

Le Maire indique que dans la volonté d'atténuer les conséquences financières de cette catastrophe pour les familles impactées, la Ville a d'abord sollicité la reconnaissance par l'Etat de l'état de catastrophe naturelle, et 2 arrêtés interministériels l'un du 23 Octobre 2011 et l'autre du 12 Décembre 2011, ont permis aux propriétaires titulaires d'un contrat d'assurance dommages, d'être indemnisés par leur compagnie d'assurances.

Des travaux de confortement destinés à protéger les habitations du quartier Morne Calebasse situées en aval ont été engagées à la suite d'études très complètes. Celles-ci ont pour effet d'impacter plusieurs propriétés, qui de ce fait ne peuvent plus accueillir des habitations.

Afin de permettre aux propriétaires concernés d'être complètement indemnisés, le Maire propose la mise en œuvre de la procédure d'acquisition des biens sinistrés ou fortement exposés à des risques naturels fixée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite LOI BARNIER.

Cette opération vise à solliciter de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), l'acquisition des propriétés concernées dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs conformément aux dispositions des articles L 561-3, R.561-1 à 5 et R.561-6 à 17 du code de l'environnement.

Le Maire précise que si la réglementation prévoit en la matière les situations qui relèvent exclusivement de la procédure d'expropriation, à éligibilité égale, elle priorise toutefois la procédure d'acquisition amiable.

Par ailleurs, cette réglementation impose la mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition des biens, d'une mesure réglementaire déclarant les terrains acquis inconstructibles.

Ceci exposé, le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

D'autoriser le Maire :

1. à saisir le Préfet de la Région Martinique d'une demande de mise en œuvre de la procédure d'acquisition amiable des propriétés privées sinistrées ou exposées au risque naturel majeur mouvement de terrain du 2 mai 2011 ou de la coulée de boue du 1^{er} Août 2012 ;
2. à engager, à compter de la date d'acquisition des biens par l'Etat, la mise en œuvre d'une mesure réglementaire (modification du Plan local d'Urbanisme) déclarant les terrains acquis par l'Etat inconstructibles.
3. à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire ;

.....

Accusé de réception en préfecture
A972-219722097-20120925-2785-DE-1-1_0
Date de signature : 15/10/12
Date de réception : 16/10/12
Date d'affichage : 16/10/12

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

